

# Assurance Multirisques Associations Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

**MMA Association (Conditions générales n° 353  
– conventions spéciales n°166 exclusivement pour les établissements d'enseignement)**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est une multirisque à destination des associations, y compris celles exerçant une activité économique. Il peut vous couvrir selon la nature des activités exercées et sous certaines conditions, en cas de réclamation de tiers mettant en jeu votre responsabilité civile, assurer votre défense pénale et recours suite à accident et votre protection juridique en cas de litige, vous garantir en cas d'accidents corporels, vous indemniser en cas de dommages affectant vos biens et assurer votre protection financière si suite à ces dommages ou à l'accident ou la maladie d'une personne clé, vous subissez une perte de revenus.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties peuvent être souscrites seules ou associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres.**

#### Votre responsabilité civile :

Votre responsabilité civile Vie associative y compris en cas d'atteintes à l'environnement.

#### **Options possibles :**

L'assurance Responsabilité civile des dirigeants de l'association (selon activités).

L'assurance « Prestations en nature » et « Invalidité permanente et décès » en cas d'accidents corporels.

L'assurance Responsabilité civile et Accidents corporels pour les élèves d'établissements d'enseignement.

#### La défense de vos intérêts :

Défense Pénale et recours suite à accident.

Protection juridique.

Extension possible à la protection fiscale et sociale.

#### Vos locaux et leur contenu en cas de :

Incendie et risques annexes (explosion, attentat/acte de terrorisme, choc de véhicule, foudre...) y compris frais et pertes.

Dégâts des eaux et autres liquides.

Liquides endommagés ou perdus.

Tempête, grêle, neige, avalanche.

Catastrophes naturelles.

Dommages électriques.

Vol et vandalisme (dans les conditions et circonstances décrites au contrat).

Bris des glaces.

Bris de machines.

Perte de marchandises sous température régulée.

#### **Options possibles :**

Extension bris de machines au matériel portable.

Aménagements extérieurs.

Biens professionnels transportés.

Valeur de rééquipement à neuf des matériels de moins de 3 ans.

Assistance après sinistre et honoraires d'expert.

Multirisques exposition.

#### Votre protection financière :

Pertes d'exploitation après dommage garanti, impossibilité d'accès ou carence de fournisseur.

Perte de la valeur vénale du fonds de commerce.

Pertes d'exploitation après accident ou maladie d'une personne clé.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### **Au titre de votre responsabilité civile :**

- ✗ Toute manifestation interdite par les pouvoirs publics.
- ✗ Toute contribution à des manifestations sportives sur la voie publique.
- ✗ Toute manifestation protestataire.

#### **Au titre de toutes les garanties :**

- ✗ Les risques relevant de l'assurance des véhicules terrestres à moteur.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### **Principales exclusions :**

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages causés par l'amiante et ou produits contenant de l'amiante.
- ! Les dommages résultant de l'usure, d'un défaut d'entretien ou d'un manque de réparation vous incombant, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.
- ! Les dommages engageant la responsabilité personnelle des sous-traitants.
- ! Les dommages constitués par les sanctions pénales et leurs conséquences.

#### **Principales restrictions :**

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment au titre de la garantie catastrophes naturelles.
- ! Un seuil d'intervention est fixé pour la garantie protection juridique.
- ! Ne sont pas garantis les dommages résultant de la contribution à des manifestations portant sur les activités ou pratiques suivantes : activités soumises à l'obligation d'une licence d'entrepreneur du spectacle, sports aériens, saut à l'élastique, rafting, canyoning, bobsleigh, skeleton, luge, navigation sur des bateaux à moteurs et des voiliers supérieurs à 6 mètres, ski nautique.
- ! Non cumul des garanties décès et invalidité permanente en cas d'accidents corporels.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En responsabilité civile, dans le monde entier (sauf États-Unis d'Amérique et Canada) pour une période temporaire n'excédant pas un an, vos établissements permanents devant être situés en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou du Val d'Andorre.  
Particularités :
  - Atteintes à l'environnement : France métropolitaine et Principauté de Monaco.
  - Responsabilité civile des dirigeants : monde entier sauf États-Unis d'Amérique, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande.
  - Défense pénale et recours suite à accident : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
  - Accidents corporels : monde entier pour une exposition temporaire n'excédant pas un mois.
- ✓ Pour vos biens (locaux et contenu), votre protection juridique et votre protection financière : en France métropolitaine et principauté de Monaco, sauf particularités suivantes :
  - Catastrophes naturelles : France
  - Attentats ou actes de terrorisme : France.
  - Biens temporairement dans d'autres lieux et biens professionnels transportés : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
  - Extension bris de machines au matériel portable, Multirisques exposition, Pertes d'exploitation après accident ou maladie : monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**
- A la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
  - En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - A la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues,
  - En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné (selon le rythme défini au contrat : semestriel, trimestriel ou mensuel) par chèque, prélèvement automatique, ou par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières. Votre contrat est annuel et automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire. La garantie responsabilité civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listées par le droit français.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente des locaux, le changement de domiciliation, la cessation définitive d'activité...).

Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).